

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## PRUSSE.

*Aix-la-Chapelle, le 5 juin.* — Il est maintenant décidé que les corps d'armée qui doivent former le grand camp d'exercice, se rassembleront, non dans les environs de Crefeld, comme on l'avait dit d'abord, mais près de Coblenze. La grande plaine de 8 lieues d'étendue située entre cette ville et Andernach, offre l'emplacement le plus commode pour faire manœuvrer des troupes de toutes armes, lors même que leur nombre s'élèverait, comme on le dit, à 64,000 hommes. C'est le 1<sup>er</sup> août que doivent commencer les grandes manœuvres; mais le roi ne s'y rendra que quelques semaines après cette époque, ces exercices devant se prolonger jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre.

— Le roi de Prusse accompagné de la princesse de Liegnitz (épouse de S. M.), est parti de Berlin pour la Silésie afin d'y avoir une entrevue avec l'empereur Nicolas.

## FRANCE.

*Paris, le 8 juin.* — Le *Bulletin des lois* publie une ordonnance royale du 23 mai, qui accorde au baron Courvoisier, ancien garde des sceaux, une pension de vingt mille francs.

— Hier, le conseil des ministres à Saint-Cloud, s'est prolongé jusqu'à cinq heures, s'est occupé de la proclamation royale et de la liste des présidents pour les collèges électoraux. Jamais on n'a vu régner au conseil une divergence d'opinions aussi fortement prononcée qu'au moment où l'on discutait sur la question du contre-seing. Rien n'a été décidé, et le roi a levé la séance, très-affligé, de la division d'avis qui règne dans son conseil.

Ceux qui sont intéressés à ce que la vérité sur la situation déplorable des affaires publiques ne soit connue s'empresseront sans doute de démentir ce fait, que nous croyons de la plus grande exactitude. (National.)

— Le roi de Naples est indisposé. Une consultation de médecins a eu lieu.

— Le *Moniteur* contient une circulaire de M. le ministre de l'intérieur à MM. les préfets des départements. Cette circulaire, datée du 31 mai, présente les instructions les plus sages. Il n'y est pas question des élections. On y parle beaucoup d'améliorations de toute espèce à provoquer; on y appelle la discussion publique des questions d'économie politique, etc. (Messenger.)

— La journée d'aujourd'hui s'est encore écoulée sans que l'on ait reçu de nouvelles de l'expédition d'Afrique; et cependant ce retard ne doit inspirer aucune inquiétude.

— Avant son départ, l'amiral Duperré avait manifesté le désir d'avoir au moins huit bateaux à vapeur sous ses ordres, et l'on n'a pu en mettre que quatre à sa disposition. On sait que la principale mission de ces bateaux doit être, après le débarquement, de porter les dépêches des généraux à Malon, d'où elles seront transmises au ministère par le télégraphe. Mais ces bâtimens sont de la plus grande nécessité pour remorquer les navires chargés de protéger le débarquement et les empêcher d'affaiblir sur la côte, où pourraient les jeter les vents des lames de fond qui portent à terre. Il n'est pas étonnant que l'amiral Duperré conserve momentanément auprès de lui les bateaux à vapeur dont il a besoin.

— Il est probable que nous serons encore un ou deux jours sans nouvelles, et que nous apprendrons alors les détails circonstanciés des premières dispositions de notre armée expéditionnaire.

— On écrit de Saint-Lô (Normandie, le 3 juin :

« Quoique moins nombreux, les incendies continuent dans nos contrées. Le 25 mai, à une demi-lieue de la Malbrèche, limites des départemens de la Manche et du Calvados, quarante pieds de bâtimens ruraux ont été brûlés. Le 27, à Fontenay, canton de Motebourg, arrondissement de Valognes, deux ou trois maisons ont été la proie des flammes. Le 28, la justice était encore à Biéville, canton de Torigny, pour une tentative d'incendie, renouvelée quatre fois sur la même maison.

— Lundi, mardi et mercredi, des détachemens d'infanterie et de cavalerie ont été dirigés sur Valognes: vingt-cinq chevaux sont partis hier pour Mortain. On assure qu'il en va partir aussi pour Coutances.

« Le déploiement de la force armée n'a produit jusqu'à ce jour aucun résultat. »

— M. Arago a été nommé, le 7 juin, le secrétaire perpétuel de l'académie, en remplacement de M. le baron Fourier, décédé.

— C'est mercredi prochain que commenceront, à la cour d'assises de Tours, les débats relatifs aux individus accusés d'être auteurs ou complices de l'assassinat du malheureux Paul-Louis Courier. On n'a pas oublié que, dans une première instruction, le garde Frémont, prévenu d'être le principal auteur du crime, fut acquitté par le jury. Aujourd'hui, ce même homme figure comme témoin dans le procès; et, protégé par le verdict d'absolution qui le met à l'abri de toute atteinte judiciaire, il reconnaît avoir commis le meurtre, et signale ses complices. On se souvient également que Mme. Courier, compromise d'abord dans ce dernier procès, à la suite d'une instruction minutieuse et sévère, a été mise hors de cause, et elle ne paraîtra aux débats que comme témoin.

— On nous mande de Berlin ce qui suit :

« Ce n'est pas sans une surprise extrême que nous avons lu dans le *Moniteur* du 19 mai, de même que dans d'autres journaux de Paris, un article concernant l'un des princes de la famille royale qui, par suite d'un acte d'imprudance, aurait encouru l'animadversion de son auguste père.

« Le fait auquel il est fait allusion dans cet article, ainsi que la conséquence qu'on y attribue, n'ont pas le moindre fondement, et ne sont qu'un tissu fabuleux dont l'inventeur aura sans doute, en vain, essayé de se jouer du public éclairé de la France. (Moniteur.)

— Dans la matinée du 47 mai dernier, on a été témoin à Turin d'un singulier phénomène. Les feuilles des arbres, celles des vignes, l'herbe des prairies, et tous les végétaux étaient couverts de taches couleur nankin incarnat; on aurait dit qu'ils avaient été arrosés d'une eau fangeuse, ou d'une terre rougeâtre détrempée. Les postillons qui avaient conduit des voyageurs sur cette route la nuit précédente, et les voitures de ces étrangers, avaient été salis par une pluie fangeuse. On s'est demandé si ce limon s'était formé dans l'atmosphère, ou si, transporté de loin dans l'air par les vents qui avaient soufflé quelques jours auparavant; il est tombé avec la pluie de la nuit précédente. La première hypothèse paraît la plus probable: car, deux jours avant, il avait plu par torrens, et les eaux qui tombèrent alors lavèrent les feuilles des arbres sans laisser aucune tache semblable.

Il faut ajouter à ce phénomène ce que nous annoncent les lettres de Naples, de Rome et de Lucques.

À Naples, le 17 mai, un brouillard épais obscurcit le ciel toute la journée, et bientôt on vit sur les terrasses des maisons et sur les feuilles des arbres une poussière roussâtre qui paraît y avoir été transportée par les vents du midi. Le Vesuve est tranquille; rien n'annonce encore une irruption volcanique aux environs de Naples; cette poussière, ou, pour mieux dire, ces cendres ferrugineuses, sont apportées de plus loin, et des nouvelles postérieures en indiqueront la source.

Cette poussière est aussi tombée à Lucques, dans la nuit du 16 au 17 mai, et les trois jours qui ont suivi ont été obscurcis par un épais brouillard. Comme à Naples, c'est une terre argileuse calcaire, rendue jaunâtre, par l'oxide de fer qui s'y trouve mêlé. Il en est tombé une si grande quantité dans les campagnes, que les feuilles du mûrier qui en étaient

imprégnées ont dû être lavées avant de servir à la nourriture des vers à soie.

Le même jour, 17 mai, ce phénomène a été remarqué dans Rome; l'air a été obscurci par des cendres qui tombaient du ciel. La Romagne et les légations donnent la même nouvelle, sans qu'on puisse deviner la véritable cause qui a produit cette poussière, ces cendres, qui ressemblent assez au *lapillo* sous lequel fut ensevelie la ville de Pompeï.

L'éruption de l'Etna, que nous avons annoncée hier; pour rait être l'explication naturelle de ce phénomène.

— On lit dans le dernier n<sup>o</sup> de la *Mode* :

« Il y a quatre hommes dont on cite les gilets d'or et d'argent, les boutons en pierreries, les sous-pieds attachés par des diamans et leur fortune et leur nom ne les sauvent pas des ridicules qui les ruinent sans les mettre à la mode.

— Le général Santader, exilé de la Colombie par Bolivar, dont il était devenu l'adversaire, était venu à Paris, il y a environ six mois, il vient de quitter cette ville pour faire un voyage en Angleterre. Il se propose, dit-on, de visiter ensuite l'Italie, et de revenir à Paris cet hiver pour s'y fixer, si toutefois les circonstances ne lui permettent pas de retourner à Venezuela sa patrie.

— M. Champollion le jeune vient de faire une découverte nouvelle, qui doit encore accroître l'authenticité des récits bibliques. Parmi la collection de portraits qu'il vient de rapporter d'Égypte, se trouve celui de Sechonchis, chef de la 22<sup>e</sup> dynastie. C'est le Sechonchis de la Bible, celui qui prit Jérusalem et qui dévasta le temple. M. Champollion a retrouvé, en effet, sur les momens de ce prince, et au milieu d'autres rois captifs, le roi de Juda, Roboam, fils de Salomon. Retrouver en 1830 le portrait de Roboam est en effet une découverte des plus surprenantes.

— Le jour de l'Ascension, en traversant le petit bois de Malabrich, près Sceaux-Penthièvre, le nommé Baptiste est tombé dans un puits desséché, d'une assez grande profondeur, et y est resté pendant sept jours n'ayant pour nourriture que des limaçons, des grenouilles et de l'eau de pluie. Les enfans qui venaient jouer dans le bois, et qui passaient près de ce puits, se sauvaient à toutes jambes, lorsqu'ils entendaient quelque bruit souterrain. Cependant, sur le rapport de l'un d'eux, un habitant du pays, accompagné du garde-champêtre, ayant fait la visite de ce puits, le malheureux Baptiste fut trouvé et transporté à une ferme voisine, où tous les secours lui furent prodigués. Il avait fait à son mouchoir autant de nœuds qu'il était resté de jours dans ce gouffre, espérant faire connaître par ce moyen, combien de temps il aurait souffert avant de mourir.

— Le *Globe* présentait hier des réflexions sur l'état de la bourse; il en résulte; 1<sup>o</sup> Que l'état de la bourse est sérieux, sans être alarmant; 2<sup>o</sup> Qu'il peut devenir alarmant par la prolongation des causes qui l'ont amené; 3<sup>o</sup> Que ces causes sont essentiellement politiques; 4<sup>o</sup> Que les changemens qui résultent de la situation, et que tout le monde prévoit ne pourront produire qu'une baisse limitée; mais suspendront toute tendance suivie à la hausse; 5<sup>o</sup> Que les mesures fortes du *Moniteur* détermineraient une crise financière d'autant plus terrible qu'elle est moins prévue.

Le *Globe* publie, sur les circulaires ministérielles aux employés, un article fort remarquable; en voici quelques extrait :

« Le dévouement n'est commandé à personne. Ce qu'impose, ce que garantit le serment du fonctionnaire et de l'électeur, c'est la fidélité, et ce serment est tenu dès qu'on ne veut pas pour roi un autre que le roi. D'ailleurs ce qui est en question dans les élections ce n'est pas le roi, c'est le système du gouvernement du roi. Aucune opinion

sur ce point, c'est-à-dire sur les vrais intérêts de l'état, n'est par privilège celle de la fidélité; pas plus l'opinion de M. de Neuville que celle de M. Capelle, pas plus l'opinion de M. Royer-Collard que celle de M. Dudon. Dans tout gouvernement et surtout dans un gouvernement libre, accuser la dissidence d'inimitié et la contradiction de trahison, c'est une calomnie intéressée, c'est une tactique toute révolutionnaire.

« La question de dévouement écartée, le devoir enchaîne-t-il l'opinion des fonctionnaires à celle qui prévaut dans le conseil du prince? Je ne discute pas; je me représente seulement dans le cas de l'affirmative ce que c'est qu'un fonctionnaire. Depuis la restauration, la couronne a souvent, je crois, changé de ministres; et, pour négliger les nuances, le système politique a changé au moins cinq fois. Que serait-ce donc selon la morale des circulaires qu'un fonctionnaire employé depuis 15 ans? Ce serait un homme qui aurait changé complètement d'opinion cinq fois sur les questions les plus importantes pour le pays, ou plutôt qui, sans changer d'opinion, aurait changé de vote, qui par conséquent aurait mis bas toute conscience politique, et sciemment soutenu le faux et secondé le mal, parce que son unique devoir serait de rester fonctionnaire. Que deviennent alors les fonctions publiques? Une dégradation du rang de citoyen, une déchéance de toute raison, une abdication de toute bonne foi: l'interdiction des droits politiques est une peine moins infamante.

« Encore un coup, je ne fais point d'objection; je décris les faits, et je vois que la doctrine des circulaires n'est pas autre chose que l'avilissement de la puissance publique érigé en système.

« On m'arrête ici; on me répond qu'on n'exige de personne le sacrifice de sa conviction; on soutient seulement que quiconque sert le gouvernement partage nécessairement les opinions du ministère. Que fera celui qui ne les partage pas? Il donnera sa démission. Soit; mais alors vous voulez que tout changement de ministère soit suivi d'environ quatre-vingt mille démissions; et même, comme vous assimilez l'armée aux fonctionnaires, il faudra que toute l'armée, au moins tout le cadre d'officiers, donne sa démission. Voilà certainement un état bien administré et bien servi.

« On voit que le système des circulaires n'a que le choix entre le honteux ou l'absurde. N'est-il pas jugé sans discussion?

« Mais vous prétendez donc qu'un gouvernement soit servi par des adversaires et salarie ses ennemis. » — Un fonctionnaire public sert l'état et non le ministère. Le ministère est chargé de deux choses, expédier les affaires courantes selon les lois et l'intérêt public, et faire prévaloir un certain système de politique. La première fonction est la même ou doit être la même pour tout ministère; la seconde seule varie. La presque totalité des agents de la puissance publique n'a d'autre devoir que de seconder le ministère dans la première: un infiniment petit nombre coopère à la seconde. La plupart, en tant que fonctionnaires, sont donc étrangers à la politique; autrement un changement de ministère serait un bouleversement général. Ce n'est qu'en temps de révolution que la politique pénètre dans toutes branches de l'administration, et tout gouvernement qui subordonne toutes les parties du service public à sa politique personnelle, s'accuse par là même d'être une faction.

« Qu'un ministère exige un parfait acquiescement à ses vues diplomatiques de la part d'un ambassadeur, rien de si légitime. Qu'il compte sur la démission d'un directeur-général qui n'a été choisi que pour des opinions opposées aux siennes; que même il éloigne des préfets nommés comme membres d'un parti contraire, c'est justice et nécessité: ceux que la politique a seule amenés, la politique les renvoie. Ainsi M. de Cormenin, qui doit sa position dans le conseil d'état à ses travaux éminents comme jurisconsulte, n'avait aucune raison au 8 août pour donner sa démission, en même temps que M. Lepelletier d'Aulnay appelé dans le même conseil comme membre considérable de la majorité parlementaire. M. Calmont, parvenu de grade en grade au sommet de l'administration des domaines, n'était nullement obligé de se retirer en présence de M. de Polignac, comme par exemple

aurait dû le faire, à l'arrivée des successeurs de M. de Villèle, M. de Vaulchier, qui n'était parvenu à la direction générale des postes que par son importance dans son parti politique. Ce sont là de ces distinctions qu'avec de la raison et de la bonne foi il est facile de saisir; et s'il y avait en général dans le pouvoir plus d'impartialité, chez les fonctionnaires plus d'indépendance, la question que nous agitions ne s'éleverait même pas.

« On voit que nous regardons comme libre de droit l'opinion du fonctionnaire qui n'est point par sa place un des représentants de la politique ministérielle; combien à plus forte raison doit être plus libre encore son vote électoral! De quel droit, sous quel prétexte, l'autorité voudrait-elle maîtriser la confiance de l'électeur? Lorsque la loi a prescrit le secret des votes, c'est aux fonctionnaires qu'elle a surtout pensé: ce sont eux surtout qui peuvent avoir intérêt à cacher un bulletin qui déplairait à leur supérieur. Menacer de destitution, ou même d'avancement (car c'est une menace que la promesse d'une si honteuse récompense), c'est violer effrontément la loi, c'est la supposer nulle, et professer, le front découvert, la corruption qu'elle a voulu prohiber. »

## PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 11 JUIN.

M. l'avocat Raikem vient d'être élu par la régence, député aux états provinciaux, en remplacement de M. Knaeps-Kenor. Le conseil étant composé de 21 votans, la majorité absolue était de 11 suffrages.

### Scrutin unique :

MM. Raikem . . . . .	11 voix.
De Beghein . . . . .	8 id.
Ernst, jeune . . . . .	1 id.
Un billet blanc . . . . .	1 id.

21 votans.

L'indépendance bien connue des opinions de M. Raikem, l'étendue de ses connaissances en législation, son zèle infatigable et pardessus tout l'intégrité de son noble caractère assurent aux intérêts de la province de Liège, un bon et inébranlable défenseur de plus dans l'assemblée des états. V. M.

— Le roi a mis à la disposition du ministère de l'intérieur un crédit extraordinaire, à l'effet de secourir les communes qui ont montré le plus de zèle pour l'amélioration de l'instruction primaire. Le ministère est actuellement occupé de la distribution des fonds.

— Un courrier est arrivé à Bruxelles, chargé de communiquer à M. de Stoop la nouvelle du refus qu'ont essuyé à Aix-la-Chapelle MM. de Potter et Tielemans; M. de Stoop l'a immédiatement transmise au ministre de la justice, à La Haye.

— La Gazette des Pays-Bas rapporte le refus qu'a éprouvé M. de Potter; mais elle ne dit rien de l'assurance qui avait été donnée aux bannis qu'ils seraient reçus en Prusse. Ces assurances doivent pourtant exister, car MM. de Potter et Tielemans n'auraient point sans cela été dirigés vers ce pays.

— Hier soir on a donné à M. de Gerlache une sérénade dont les divers morceaux ont été suivis d'acclamations et de vivat en l'honneur de ce dévoué et fidèle député. V. M.

— Les réponses de M. Claes au président de la cour d'assises et toute sa conduite dans son procès, doivent donner une haute idée de la fermeté de son caractère. Son refus de se défendre et de se laisser défendre est une résolution pleine de noblesse. Il n'était pas possible de donner à qui de droit une leçon plus grave et plus digne. Il est probable qu'on n'y a pas été insensible. Le plaidoyer de M. Spruyt, contre un homme qui avait renoncé d'avance à se disculper de tout ce que pourrait lui imputer M. Spruyt, a dû produire un singulier effet sur l'auditoire.

— Dans la nuit du 3 au 4 de ce mois, une affaire sanglante a eu lieu entre un poste d'employés des droits d'entrée et de sortie (à Bastendorf, près Diekirch) et une troupe de contrebandiers qui conduisaient, en fraude, huit couples de bœufs et deux vaches, venant de la Prusse. Les postes de service aux frontières avaient été avertis de l'arrivée de ce convoi; ils l'attendaient sur différents points. Il déboucha, enfin, entre une et deux heures

du matin, près du village précité. Un combat s'en suivit. L'un des fraudeurs reçut un coup de feu dans la cuisse et rendit le dernier soupir quelques heures après. Quelques-uns ont été blessés légèrement. Neuf bœufs et une vache furent tués et conduits à Vianden. Le malheureux qui a été combé laisse une femme et cinq enfans dans la misère. (Journal de Luxembourg.)

— Dimanche prochain, vers neuf heures, les élèves de l'Ecole Royale de musique exécuteront à la cathédrale une messe en musique dont les principaux morceaux sont de Chérubini. On y entendra aussi un morceau de la composition de M. le professeur Daguét.

— On lit dans le Journal de la Belgique :

« Hier dans l'après-dîné, des troubles assez graves ont éclaté au Pont-Brûlé, parmi les ouvriers employés au creusement du canal, et venus en grande partie des Polders. Des brouettes ont été brisées et ils ont refusé de continuer leurs travaux. Un bataillon de chasseurs et la maréchaussée ont dû se rendre sur les lieux où ils sont parvenus à rétablir la tranquillité. Il paraît que des difficultés s'étaient élevées relativement aux salaires; des mesures ont été prises pour que pareils désordres ne se reproduisent plus. »

— Le syndicat d'amortissement vient de publier un avis relatif à la réalisation d'un capital de trente millions, formant la première série des obligations dudit syndicat et formant intérêt de 3 1/2 pour cent, le tout en conformité de la loi du 27 mai 1830. La négociation consista en 30,000 actions de 900 fl. chacune, contre laquelle il sera délivré par le syndicat une obligation de 1000 fls. portant un intérêt de 3 1/2 pour cent.

— La foire de Namur sera ouverte le 2 juillet prochain, et fermée irrévocablement le 21 suivant au soir.

— Le bateau à vapeur national de Beurs van Amsterdam, capitaine Dietz, se rendant d'Amsterdam et de Lubeck à Pétersbourg, a été obligé de relâcher, le 14 mai, à Abo, à cause des grandes masses de glaçons.

— Il existe à Bruxelles une école de déclamation dont les élèves sous la direction de MM. Boucher et Niellon, s'exercent avec beaucoup de succès à la carrière dramatique. Leurs soirées attirent toujours grand concours de spectateurs, et l'on dit que ces jeunes élèves montrent des dispositions très-remarquables et promettent plus d'un artiste distingué. Nous allons bientôt être à même de juger si ces éloges sont mérités. On annonce pour la semaine prochaine les débuts sur notre théâtre de cette troupe d'acteurs dont le plus âgé n'a pas peut-être atteint sa douzième année.

— La comète actuellement visible s'éloigne de plus en plus du soleil et de la terre. La lumière qu'elle jetait à son apparition a déjà considérablement diminué. Elle n'est plus visible qu'à l'œil armé d'un puissant télescope.

— Il y a maintenant 6 bateaux à vapeur en activité sur le Rhin entre Cologne et Mayence.

— Le Courrier des Pays-Bas publie quelques détails sur l'état d'Alger :

« La ville d'Alger a, du côté de la terre, environ 1200 toises de circuit. Extrêmement forte du côté de la mer, où son môle et ses remparts bastionnés sont hérissés d'une nombreuse artillerie, elle ne paraît pas susceptible du côté de la terre d'une grande résistance. Sa courtine et ses bastions sont faibles et mal entendus, sans chemins couverts, et ses fossés peu larges et peu profonds. A l'angle occidental, dans l'endroit le plus élevé, on voit la citadelle nommée Cassaubah. L'angle du sud et l'angle oriental sont protégés par des fortins de quelques batteries. Deux faibles châteaux, placés sur des mamelons hors de son enceinte et garnis d'artillerie, en défendent encore l'approche; mais elle est entourée et dominée par un grand nombre de coteaux élevés, d'où on pourrait la foudroyer avec facilité.

« La garnison se compose de 6000 à 6500 turcs ou renégats. Les colons et les maures qu'on pourrait y armer s'élèvent de 7500 à 8500. Total: 14 à 15,000 hommes. Dans ce nombre se trouvent compris 2000 hommes de cavalerie.

« Le dey, chef de l'aristocratie militaire qui domine à Alger, a sous lui trois lieutenans ou

aux presque indépendans, connus sous le nom de *beys*.

Celui du levant réside à Constantine, l'ancienne Cirta, peuplée d'environ 60,000 âmes. Bâtie à 16 lieues de la mer, dans les terres, elle est éloignée de 70 lieues d'Alger; le bey qui y commande a sous ses ordres environ 2,000 soldats turcs, et peut réunir sous ses drapeaux 5 à 6000 hommes de cavalerie maures et arabes, tout-à-fait indisciplinée.

Le bey du couchant a sa résidence à Tréchemen et à Moscara, villes sans défense et peu distantes de la mer mais éloignées de 90 lieues d'Alger. Sa force militaire est d'environ 1500 turcs, à laquelle pourraient se réunir 4 à 5,000 cavaliers maures et arabes, en tout comparables aux précédens. Un vaste désert de sable, celui d'Angad, sépare dans cette partie occidentale, l'état d'Alger du royaume de Fez.

Le bey du midi n'a pas de résidence fixe; depuis long temps même le dey n'en nomme pas; il se contente d'envoyer un de ses principaux officiers, à la tête de 1000 turcs, rançonner les tribus d'arabes et de bergers qui habitent l'Atlas et les plaines qui sont au pied de ces montagnes. Du reste, ces soldats, sans tactique et sans courage, sont armés d'un mauvais fusil sans bayonnette, d'un poignard et de deux pistolets à la ceinture.

Nous ne parlerons pas ici de quelques petites villes de l'intérieur, ouvertes et d'aucune importance à l'exception pourtant de Tifch, petite place médiocrement forte sur les frontières d'Alger, du côté de Tunis; toutefois la côte offre sur son littoral, ou à peu de distance de la mer, une assez grande quantité de villes, autrefois florissantes, mais aujourd'hui pauvres et dépeuplées.

Ainsi, en suivant la côte du couchant au levant; on trouve Nédroma; Oran, qui a 12,000 âmes, Mostagan, cité assez considérable, qui exporte beaucoup de blé; Tenez, Serselles, dont les environs sont couverts de vergers; Alger, la capitale, située au milieu de vallées et de coteaux fertiles; Algie, bon port, d'où l'on tire de l'huile, des figues et du bois, défendu par 500 jannissaires, Culan ou Caillon, d'où l'on exporte des cuirs; Bona, l'ancienne Hippone, bon port dont le territoire est couvert de magnifiques oliviers et d'orangers, défendu par 200 jannissaires; plusieurs autres villes moins importantes; enfin le bastion de France et la Calle qui appartient à la France.

#### PLAIDOYER DE M. SPRUYT.

M. l'avocat général Spruyt peut lire dans un des derniers numéros du *Globe* comment la conduite du parquet de Bruxelles est jugée par un des journaux les plus consciencieux et les plus modérés de la France. Par égard, non pour le parquet, mais pour la magistrature dont la décision n'a pas répondu aux vœux du *Globe*, nous ne reproduirons pas le texte de notre confrère de Paris.

Que sera-ce quand on lira chez nos voisins, où dépendant le zèle du parquet n'a jamais été en défaut, le nouveau plaidoyer de M. Spruyt? Quelle se fera-t-on des connaissances politiques d'un magistrat qui qualifie sans cesse de faction tout ce qui fait de l'opposition, une majorité nationale qui compte de nombreux organes dans la chambre législative, et dont les réclamations sont si factieuses, que le pouvoir commence à y faire droit.

Que pensera-t-on de cette réticence volontairement répétée, par laquelle on semble insinuer que la démarche de M. Claes auprès du ministre de l'intérieur, n'était pas désintéressée, quand le ministre lui-même rend hommage au désintéressement de M. Claes. Nous doutons qu'on trouve aussi du bon goût et de la convenance dans ces reproches de présomption et d'ignorance adressés à un accusé. C'est là, en fait de réquisitoire, un luxe auquel les parquets de France, les plus dévoués au pouvoir, n'ont pas habitué le public.

M. Claes ne tarda pas à se jeter dans l'opposition. Quel crime en effet, et surtout quel sot calcul. Ah! que Claes eût été bien plus sage, bien meilleur citoyen s'il s'était jeté dans les rangs de la *Gazette*, du *Journal de Gand*, du *National*, ou même dans les bureaux du parquet.

Après avoir cité un fragment de l'article incriminé, M. Spruyt ajoute: « Tout ce passage tend évidemment à représenter les condamnés comme

des victimes du gouvernement, et leurs juges comme les vils instrumens de ses vengeances. MM., le despotisme le plus révoltant et le plus intolérable, est sans doute celui qui se cache sous le voile des formes légales, et qui se couvre artificieusement de l'éclat des lois dont il abuse pour mieux opprimer. »

Si les juges sont exposés au malheur d'inspirer de pareils soupçons et de provoquer les réflexions reproduites par M. Spruyt, à qui la faute? N'est-elle pas surtout à ceux qui depuis quinze ans prolongent l'état précaire des tribunaux, à ceux qui ne parlent de l'institution des jurés qu'avec mépris et colère, faisant pressentir ainsi qu'à leurs yeux, le jugement du pays n'aurait rien de commun avec les jugemens de cours? Au défaut du jury, l'immovibilité du moins défendait jusqu'à certain point les juges contre les soupçons de ceux qui, ne lisant pas dans les consciences, sont naturellement portés à croire que si l'indépendance judiciaire porte de bons fruits, le système contraire en doit produire de funestes.

Il serait trop long de parcourir en détail la plaidoirie de M. Spruyt. Elle n'est qu'une suite de contre-sens en politique constitutionnelle. Pour lui, tout opposant est factieux, ce qui revient à dire que le gouvernement représentatif n'est légal et vrai que lorsque tout le monde est d'accord. C'est là une vérité toute neuve dont on ne se doute ni de l'autre côté du détroit ni au delà de Quiévrain.

Comme on le pense bien, c'est toujours le roi, l'autorité royale que M. Spruyt met en regard de la faction, de cette faction qui, dit-il, n'est pas une opposition raisonnable, mais systématique, car elle veut la responsabilité ministérielle, ce qui mettrait le roi dans l'impossibilité d'agir sans prendre le contre-seing de ses ministres et le réduirait à zéro.

Grâce à M. Spruyt, voilà le roi d'Angleterre, le roi de France, le roi de Suède, le roi de Pologne, etc., détrônés, car aucun d'eux ne publie rien sans le contre-seing ministériel; ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est que Louis XVIII s'est détroné lui-même; la charte ne dit pas un mot de contre-seing; cette formalité a été prescrite par une ordonnance du 8 février 1816. Et de peur que M. Spruyt ne pense que ces princes ont sacrifié à l'esprit révolutionnaire et aux utopies modernes, comme dirait la *Gazette*, nous prenons la liberté d'apprendre à M. l'avocat-général, dût ce petit trait d'érudition nous valoir aussi le reproche de présomption, que, déjà sous Louis XI, en 1481, il avait été arrêté que le roi ne signerait rien qu'il ne le fit contre-signer.

M. Dessain, imprimeur à Liège, continue avec beaucoup d'exactitude son édition du *Journal grammatical*, ouvrage qui obtient en France un très-grand succès. Les auteurs du *Journal grammatical* ont l'art de rendre souvent amusante une étude qui ne nous rappelle que des souvenirs d'ennui et de dégoût. Sous le titre de *Solution* se trouvent successivement examinées une multitude de difficultés grammaticales soumises aux rédacteurs par des abonnés. La Grammaire générale, l'idéologie, dans ses rapports avec le langage, occupent aussi une place dans les colonnes de cet utile recueil dont chaque livraison se termine d'ordinaire par une analyse critique des diverses innovations dans les méthodes d'enseignement.

L'édition de Liège coûte deux tiers de moins que l'édition de Paris.

Nous Guillaume, etc. Vu la loi du 27 mai 1830 par laquelle le syndicat d'amortissement est autorisé à retirer et à amortir d'après les circonstances les capitaux à sa charge donnant un intérêt de 4 et demi pour cent par an, et créés d'après et par suite des lois des 27 décembre 1822 et à émettre à cette fin des obligations dont les rentes seront au-dessous de quatre et demi pour cent; en statuant en même temps que les opérations à ce nécessaires, ne pourront être arrêtées définitivement qu'en vertu de notre approbation et autorisation expresse.

Considérant que sur le capital de 116 millions de florins en obligations du syndicat d'amortissement, portant intérêt à quatre et demi pour cent, créées en vertu de l'article 35 de la loi du 27 décembre 1822, le syndicat d'amortissement a déjà

remboursé un montant de six millions, et que par conséquent le capital desdites obligations portant intérêt à 4 1/2 pour cent, a déjà été réduit à 110 millions;

Sur la proposition de la commission permanente du syndicat d'amortissement;

Notre ministre des finances entendu;

Avons arrêté et arrêtons:

Art. 1<sup>er</sup>. Pour remplacer les certificats de participation dans les emprunts pour les besoins des possessions d'outre-mer portant intérêt à 4 1/2 pour cent par an et à la création desquels le syndicat d'amortissement a été autorisé par notre arrêté du 16 août 1829 (*Journal Officiel* n° 57), comme aussi pour retirer et rembourser le capital restant de 110 millions de florins obligations du syndicat d'amortissement, portant intérêt à 4 1/2 pour cent, créées d'après l'article 35 de la loi du 27 décembre 1822 (*Journal Officiel* n° 59), le syndicat d'amortissement émettra successivement des obligations donnant un intérêt de 3 1/2 pour cent par an, et ce pour un capital n'excédant pas f. 152,250,000. Pour autant que ledit capital serait trouvé insuffisant pour remplacer et retirer les deux capitaux de 35 et de 110 millions mentionnés ci-dessus, le syndicat d'amortissement y pourvoira en temps et lieu de ses propres fonds.

2. Ledit capital de f. 152,250,000, sera divisé en séries, dont la première, destinée à remplacer autant que possible le capital de 35 millions de florins, est fixée à un montant de 30 millions; le montant de chacune des autres séries sera par nous ultérieurement déterminé.

3. Les obligations du syndicat d'amortissement portant intérêt à 3 1/2 pour cent par an, seront de f. 1000 chacune, et munies de coupons nécessaires échéant par semestres aux 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, payables à Amsterdam par la banque des Pays-Bas, à Bruxelles par le caissier général du royaume et dans les chefs-lieux des différentes provinces par les agens dudit caissier qui y sont établis.

4. Les susdites obligations seront enregistrées et contresignées à la chambre générale des comptes, à l'effet d'en constater l'authenticité et pour garantir que le capital de chaque série ne puisse être outrepassé.

5. Les obligations du syndicat d'amortissement portant intérêt à 3 1/2 pour cent ne seront pas remboursées avant l'année 1845; mais, à commencer par la première année après celle de l'émission et ensuite tous les ans jusque et y compris l'an 1844, le syndicat d'amortissement emploiera annuellement au rachat de ces obligations une somme dont nous fixerons en temps utile le minimum pour chaque série séparément, le minimum pour la première série étant fixé par le présent arrêté à un pour cent du capital de trente millions.

6. Les obligations ainsi rachetées seront amorties, et les numéros de ces pièces amorties, portés à la connaissance du public le premier janvier de chaque année.

7. A commencer par l'année 1845 les obligations susmentionnées seront remboursées avec cent pour cent à tel montant qu'il sera alors jugé convenable; cependant le minimum de ce remboursement sera fixé par nous en temps utile pour chaque série séparément; le minimum pour la première série étant fixé par le présent arrêté à un pour cent dudit capital de trente millions.

Les remboursemens se feront au choix des porteurs, soit à Amsterdam, à la trésorerie du syndicat d'amortissement, soit à Bruxelles, à la trésorerie de la Société générale des Pays-Bas pour favoriser l'industrie nationale.

8. Pour sûreté du paiement des intérêts, du rachat et du remboursement des obligations du syndicat d'amortissement, portant intérêt à 3 1/2 pour cent, seront affectés toutes les possessions et tous les revenus du syndicat d'amortissement, y compris les sommes à prélever annuellement sur les revenus des possessions d'outre-mer, d'après les lois des 23 mars 1826, 22 décembre 1827, et 27 décembre 1828, et dont le paiement a été garanti par l'état.

Donné à La Haye, le 1<sup>er</sup> juin de l'année 1830, de notre règne la dix-septième. GUILLAUME.

M. Quetelet public dans la *Correspondance mathématique* des notes extraites du voyage scientifique qu'il a fait récemment en Allemagne; on lit le passage suivant sur les étudiants d'Heidelberg :

« Peu d'étudiants restaient à Heidelberg au moment où commença la réunion. Il est pénible de dire qu'on ne rencontre guère de groupes de ces jeunes gens, sans en trouver quelques-uns dont la figure ne soit couverte de cicatrices; il en est même qui sont mutilés d'une manière déplorable. Presque chaque jour voit une querelle; et chaque querelle est suivie d'un duel. Les combattans sont ordinairement enveloppés de coussins et de mouchoirs, de manière à se garantir le cou, les bras, le cœur. Peu de parties sont exposées aux coups des adversaires, et il semble que la figure soit exposée de préférence pour que les blessures soient plus visibles: leur nombre même semble être un titre de considération. Cet usage barbare n'existe pas à Heidelberg seulement, on le retrouve dans la plupart des universités de l'Allemagne. »

**HYDROPHOBIE.** — La soif constante, la sécheresse de la peau, et la peine avec laquelle s'opère la déglutition, sont les symptômes les plus ordinaires de cette terrible maladie. Des médecins ont pensé que si l'on plaçait le patient dans un bain de vapeur, et qu'on l'y retint jusqu'à ce que la transpiration s'établît, on pourrait arriver à la guérison. Le fait suivant, que rapporte le *Dublin Morning Post*, semble venir à l'appui de cette opinion. « Je me souviens, dit le narrateur, d'un homme qui demeurait autrefois dans le même lieu que moi, et qui eut le malheur d'être mordu par un chien enragé. Quelque temps après, cet homme tomba malade, et bientôt se manifestèrent tous les symptômes de l'hydrophobie, qui devinrent en peu de temps si violents, que ses amis résolurent unanimement de mettre fin à ses souffrances en l'étouffant. Pour accomplir cet horrible dessein, quatre d'entr'eux étendirent un lit de plume sur le parquet, ils y renversèrent le malheureux, et le recouvrirent d'un second lit de plume, sur lequel ils se placèrent afin de l'empêcher de respirer. Pendant ce temps, sa femme était retenue dans la chambre voisine par quelques-uns de ses parens. On peut imaginer, mais non décrire l'état de l'infortunée, tant que durèrent les efforts et les gémissemens de la victime; elle resta accablée et dans un marasme effrayant. Mais, lorsqu'un affreux silence eut succédé au tumulte, elle sembla sortir de son accablement; l'horreur de cette scène se représenta à son esprit, et poussant un cri de désespoir qui déchira tous les cœurs, elle s'élança dans la chambre. Avec une force surnaturelle, elle renversa les hommes qui retenaient son mari, et enleva le lit qui le couvrait. La vie l'avait presque abandonné, mais la respiration se rétablit bientôt, et il ouvrit les yeux. Les efforts qu'il avait faits l'avaient couvert d'une sueur si abondante, qu'elle ruisselait de tout son corps. Il était calme, et, au grand étonnement de tous, les symptômes de sa cruelle maladie l'avaient quitté. Cet homme vécut long-tems, eut une nombreuse famille, et jamais ne ressentit une nouvelle attaque d'hydrophobie. »

#### ETAT CIVIL DE LIEGE, du 10 juin.

*Naissances* : 6 garçons, 1 fille.

*Décès* : 2 garçons, 1 homme, 1 femme, savoir : Claude Mogenet, âgé de 43 ans, menuisier, rue de la Syre, époux de Marie Anne Philippart. — Marie Anne Lambotte, âgée de 75 ans, rue du Vertbois.

#### THEATRE DE LIEGE.

Incessamment les débuts de la troupe des JEUNES ÉLÈVES de Bruxelles, sous la direction de MM. BOUCHEZ et NIELLON.

Des affiches annonceront le jour de l'ouverture et la composition du spectacle. MM. les abonnés et locataires des loges jouiront de leurs droits habituels.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

593 FLORINS 64 CENTS à PLACER sur hypothèque. S'adresser faubourg St-Gilles, n° 269, à Liège. 358

A l'Hôtel de l'Aigle Noire, à VENDRE pour cause de départ une belle et légère DEMI-FORTUNE et ses harnais, 338

Grand ASSAUT D'ARMES donné par L. VEDRINE, académicien de France et professeur d'escrime à la cour de Vienne, secondé par M. HUTOY-DELHAES, professeur d'escrime à l'Université de Liège et M. Fontaine, professeur en cette ville. M. Vedrine invite MM. les maîtres et amateurs à l'honneur de leur présence. Cet assaut aura lieu dimanche, 13 du courant, à 11 heures du matin, à l'Académie de M. Hutoy, rue Souverain-Pont, n° 595. 356

#### 112 Belle VENTE de FLEURS provenant d'un amateur.

Le jeudi 17 courant, chez P. H. J. DUVIVIER entrepreneur de ventes rue Velbruck, à Liège, aux deux heures de relevée et jour suivant s'il y a lieu, consistant en belles plantes et arbustes de pleine terre, orangerie et de serres, telles que camélia, rosiers de Bengale d'auvers, neriane, jasmins, etc., trop long à détailler. Argent comptant.

#### TRIBUNAL DE COMMERCE, SEANT A VERVIERS.

Par jugement du dix juin mil huit cent trente, enregistré le même jour, le tribunal de commerce séant à Verviers, a déclaré le sieur Jean Mathieu Dejoie, banquier, domicilié à Verviers, en état de FAILLITE; en a fixé provisoirement l'ouverture au sept juin présent mois, a ordonné l'apposition des scellés conformément à la loi, a nommé M. Zursstrassen, juge-commissaire à ladite faillite, et pour agens MM. Davignon, fils aîné, négociant, domicilié à Francmont, Jacques Hanlet et Henri Ripa, négociants, domiciliés à Verviers, et a ordonné que la personne du failli sera gardée sous la surveillance d'un agent de police.

Pour extrait conforme :

Le greffier dudit tribunal, H. STAPPERS. 354

( ) Le notaire BERTRAND VENDRA à l'enchère en son étude, le 24 juin, à 10 heures, les IMMEUBLES dont le détail suit, détenus à bail par Remboux :

- 1° Une pièce de terre contenant 32 perches 80 aunes, sise en lieu dit au Rosier, au dessus des vignes de Morenvaux, quartier du nord de cette ville.
- 2° Une prairie de cinq perches 36 aunes, sise au même lieu.
- 3° Une autre de 15 perches 85 aunes, au même lieu.
- 4° Une pièce de terre de 7 perches 25 aunes, située en lieu dit Colombière, commune de Herstal.
- 5° Une pièce de terre de 10 perches 95 aunes, sise au même lieu que la précédente.
- 6° Une autre pièce de terre de 7 perches 20 aunes, située en lieu dit Boute-Licou, commune de Votem.

A LOUER pour la Saint-Jean prochaine, un beau grand QUARTIER, composé de 2 salons, place à manger, cuisine, 2 pompes, 2 caves et quantité de pièces au 1<sup>er</sup> étage, la jouissance d'un jardin et d'une grande cour, ainsi qu'une écurie et remise si on le désire. S'adresser rue Hors-Château, n° 382.

Mardi, 15 juin 1830, M. le baron du Fond-Baré, de Fumal, fera VENDRE à l'enchère publique et par portions, 15 BONNIERS P.-B. de FOIN, croissant dans les prairies dudit FUMAL, en abondance et en bonne qualité. A crédit.

On demande un DOMESTIQUE au n° 821, rue Féronstrée.

( ) Mardi 15 juin 1830, à 2 heures de relevée, le notaire DELVAUX VENDRA aux enchères publiques, en son étude, rue derrière l'Hôtel de Ville, à Liège, une grande MAISON sise rue des Ecoliers, à Liège, cotée n° 119 et 120, formant deux habitations séparées. Cette maison est composée de deux pièces au rez-de-chaussée, quatre pièces à l'étage, grenier, deux caves, fournil, cours et rivage donnant sur la rivière dite de Barbou. S'adresser en l'étude dudit notaire pour prendre inspection des titres et du cahier des charges.

Deux BEAUX QUARTIERS à LOUER dans la maison n° 797, quai de la Sauvenière. S'adresser rue Basse-Sauvenière, n° 837. 270

MAISON à LOUER pour le 24 juin prochain, rue Neuve, n° 401. S'y adresser à M. CHOKIER. 998

( ) Mardi 15 juin 1830, à deux heures de relevée, on VENDRA, libres de charge, en l'étude du notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, à Liège :

- 1° 126 perches 417 palmes de pré en plusieurs pièces, situées en Droixhe et à Bressoux, commune de Grivegnée et Jupille.
- 2° Une pièce de terre de 108 perches 985 palmes, sise à Fexhe-lez-Slins, détenue par André Lombart.
- 3° 196 perches 94 aunes carrées de terre en quatre pièces, situées dans les communes de Wihogne, Frère et Heure-le-Tiexhe, occupées par Hubert Lavet, de Wihogne.

APPARTEMENT très grand et indépendant avec cour, jardin, pompe, jet d'eau, cave et grand grenier à LOUER, rue des Aveugles. S'adresser n° 584, rue Souverain-Pont. 342

A LOUER de suite un QUARTIER avec cuisine, situé en Quinquampois. S'adresser au n° 36, à la Boverie. 938

A VENDRE ou à LOUER, pour en jouir de suite, une belle et commode MAISON, située rue Hors-Château, n° 240

Un beau CABRIOLET à VENDRE, rue d'Avroy, n° 587.

A LOUER une belle MAISON de campagne, avec cour écuries, remises, jardins et prairie, sise à LOUVEIGNE, entre Chaudfontaine et Spa. 134

#### 97 BELLE VENTE DE RENTES.

Lundi, 28 juin 1830, aux 2 heures de relevée, M<sup>re</sup> PAQUE, notaire royal à Liège, procédera à la vente aux enchères publiques, pardevant M. BOUHY, juge-de-peace des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Plattes-Pierres, n° 693, les rentes dont la désignation suit :

- 1<sup>er</sup> Lot. — Une rente de 56 florins P.-B., due par M<sup>me</sup> Van Haren, de St-Trond.
- 2<sup>me</sup> Lot. — Une rente de 29 florins 87 cents, due par M. Michel Rocour, négociant, rue Entre-deux-Ponts, Outre-Meuse, à Liège.
- 3<sup>me</sup> Lot. — Une rente de 22 florins 97 1/2 cents, due par M. Joseph Leboutte, de Liège.
- 4<sup>me</sup> Lot. — Une rente de 7 florins 47 cents, due par M. Jean Pierre Chevron, de Liège.
- 5<sup>me</sup> Lot. — Une rente de 20 florins 30 cents et une de 2 fls. 87 cents, due par M. Joseph Dawans, de Lize, commune de Seraing-sur-Meuse.
- 6<sup>me</sup> Lot. — Une rente de 6 dalers, due par Hubert Dardesspinne et consors, de Theux.  
Une de 4 florins 36 1/2 cents, due par Jean Pierre Godet, de Theux.  
Une de 8 florins 4 cents, due par Daniel Caro, de Theux.  
Une de 13 florins 78 1/2 cents, due par la V<sup>e</sup> Nicolas Moxhet, de Theux.
- 7<sup>me</sup> Lot. — Une rente de 26 florins 51 cents, due par Joseph Drienne et consors, de Liège.  
Une de 86 cents, due par Pierre Ledent, de Pansy.  
Une rente d'un florin 15 cents, due par Lambert Cornet, de Pansy.  
Une de 72 cents, due par Thomas Wilmotte, de Liège.
- 8<sup>me</sup> Lot. — Une rente de 198 florins 15 1/2 cents, au capital de 6605 florins 13 cents, due par M<sup>me</sup> de Clercx, de Waroux, et M<sup>me</sup> Degrady, de la Neuville.
- 9<sup>me</sup> Lot. — Une rente de 5 florins 60 cents, due par la veuve Damry, épouse Duchesne, de Liège.  
Une de 8 florins 40 cents, due par Pierre Gardisseur, de Hognoul.  
Une de 6 florins 46 cents, due par André Henin et consors, de Barche-en-Pot.  
Une de 2 florins 87 cents, due par Lambert Bellis, de Voroux.
- 10<sup>me</sup> Lot. — Une rente de 14 florins 17 1/2 cents, due par les époux Jean Claes, de Montenacken.  
Une autre de 6 florins 4 1/2 cents, due par la veuve Rogy, d'Ans.  
Une autre de 5 florins 2 1/2 cents, due par André Chevaux, d'Embourg.
- 11<sup>me</sup> Lot. — Une rente de 91 florins 90 cents, due par M<sup>me</sup> de Libert de Beauvaipont, au capital de 2297 florins 44 cents.
- 12<sup>me</sup> Lot. — Une rente de 84 dalers, due par Simon Derkenne, de Melin.
- 13<sup>me</sup> Lot. — Une rente de 982 litrons 72 dés épeautre, due par Jean Spiroux et consors, de Grivegnée.
- 14<sup>me</sup> Lot. — Une rente de 245 litrons 68 dés épeautre, due par Jean-Louis et Marie Freson, d'Alleur.  
Une rente de 245 litrons 68 dés épeautre, due par Bastin Servais et consors, d'Ans.
- 15<sup>me</sup> Lot. — Une rente de 25 florins 60 1/2 cents, due par M. et M<sup>lle</sup> Plumans, de Liège.  
Une autre de 7 florins 7<sup>1</sup>/<sub>2</sub> cents, due par Antoine Hollogne, de Diepeupol.

Les titres de propriété et conditions de cette vente sont déposés en l'étude dudit notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, à Liège.

#### BOURLETS EN BALEINE.

Avis. — M<sup>me</sup> FOURNIER, de Paris, seule brevetée pour la fabrication des bourlets en baleine, a l'honneur de vous prévenir qu'elle vient d'établir en cette ville, un SEUL DEPOT autorisé à vendre à prix de fabriques. La supériorité et la solidité de ses bourlets ne laissent rien à désirer, sa fabrication étant au-dessus de tout ce qui a été fait en imitation. Ce dépôt se trouve chez GILLON-NOSSANT, rue du Pont d'Isle, n° 32.

#### COMMERCE.

*Bourse de Paris du 7 juin.* — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 103 fr. 95 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 000 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 déc. 1829, 77 fr. 50 c. — Actions de la banque, 1900 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 82 0/0 — Emprunt d'Haïti, 455 fr. 00 c.

*Bourse d'Amsterdam du 9 juin.* — Dette active, 64 1/2. — Idem différée 4 5/8. — Bill. de ch. 34 5/16. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 100 1/8. Rente remb. 2 1/2, 99 5/8. — Act. Société de comm. 94 3/4. — Russ. Hop. et C<sup>o</sup> 5, 104 1/2. Dito ins. gr. li. 73 0/0. — Dito C. Ham. 5, 102 3/4. — Dito em. à L. 5, 103 0/0. — Danois à Londres 74 1/4. — Ren. fr. 3 1/2, 80 3/4. — Esp. H 5 1/2, 00 0/0. Dito à Paris, 16 3/16. Rente perpét. 00 0/0 00 00 — Vienne Act. Banq. 100 00. — Métall., 96 7/8. — A Rot. 1<sup>re</sup> 1. 00. 0/0 — Dito 2<sup>e</sup> 1. 000 00. — Lots de Pologne 000 000 0/0 00. — Naples Falconet 5, 83 5/8. — Dito Londres 95 1/4 00 00. — Brésilienne 74 N. — Grecs 36 1/8. — Perp. d'Amst., 72 0/0.

H. LIGNA C. impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.